

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Après les mots :
« en discussion »,
insérer les mots :
« en séance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.